

laquelle nous serons peut-être entraînés? ou vaut-il mieux qu'acceptant leur destin et résignées à la mort, elles s'éteignent en paix et nous laissent en repos?

« Mais ces institutions ont créé des rapports, des « préjugés et des habitudes qui ne peuvent subitement « cesser sans que les hommes aient beaucoup à souffrir. »

Il est vrai! Eh bien! qu'on y songe! En les défendant, un jour doit venir où, dans une lutte formidable, elles seront vaincues. Que sera-t-il alors de ces rapports, de ces préjugés et de ces habitudes? Quel sera le désordre? et quelle sera la douleur? Tandis que les juges en équité tiennent encore à ces habitudes, usent de ces rapports, sont pénétrés de ces préjugés; si, lentement sous l'influence de la discussion et des mœurs nouvelles, ils doivent s'en affranchir, expressions mêmes de l'opinion, ils ne la précèdent ni ne la suivent jamais de trop loin; tout changement s'opère ainsi par leur puissance à l'heure même où les hommes l'ont voulu, à mesure qu'il devient utile, à mesure surtout qu'il est compris. Ainsi tout progrès s'accomplit en paix, sans lutte et sans haine; ainsi tout se dénoue. Vaut-il mieux que tout soit brisé?

C'est toujours la même question: Faut-il que quelques-uns, au nom d'idées préconçues et de formes usées, gouvernent les hommes et fassent leur destinée? ou bien faut-il que les hommes se gouvernent eux-mêmes et fassent leur propre destinée?

## CHAPITRE II.

### CONSÉQUENCES POLITIQUES ET SOCIALES DU JUGEMENT EN ÉQUITÉ.

#### I.

Il ne suffit pas, pour établir la convenance d'une ligne politique ou l'utilité d'une institution, de l'examiner dans son principe et dans son application la plus immédiate, il faut encore l'étudier dans ses conséquences les plus importantes et les plus éloignées. J'espère toujours ignorer cette tactique qui consiste à ne présenter d'une solution que les résultats les moins considérables et les plus directs, et à tenter ainsi d'entraîner les hommes dans une voie dont ils n'avaient pas prévu les nécessités. Ils reculent alors effrayés; il faut ensuite beaucoup de temps pour les rassurer, et ces brusques ressauts dans le mouvement n'ont lieu qu'au détriment du progrès. Aussi je considère la franchise, non-seulement comme un devoir, mais comme une utilité. C'est peu de chose, dans une œuvre sérieuse,

que d'être pour un instant suivi; mais c'est beaucoup que de ne pas être abandonné.

Je vais donc essayer de signaler en quelques mots les suites les plus considérables de ce système politique, qui consisterait à constituer une autorité nouvelle, celle de l'opinion, c'est-à-dire de la conscience et de la raison de tous, par l'attribution de la souveraineté judiciaire à tous les citoyens, le développement de la juridiction du jury et des institutions analogues, et la généralisation du jugement en équité.

Ces conséquences nécessaires sont de deux sortes : conséquences politiques et démocratiques ; conséquences sociales ; c'est-à-dire qu'elles ont pour fin d'assurer d'une part la constitution régulière de la souveraineté du peuple, et l'organisation logique et progressive des pouvoirs qui lui sont soumis, et d'autre part l'amélioration du sort intellectuel et physique de ce même peuple ; de telle sorte qu'à mesure qu'il devient plus véritablement souverain et plus puissant, il devienne plus juste et plus heureux.

## II.

Dès que la puissance judiciaire, la souveraineté effective, l'autorité qui sert de sanction à toutes les autres est réellement entre les mains de la nation, il n'est plus nécessaire de prendre autant de garanties contre les usurpations possibles, et les habitudes de suspicion envers les pouvoirs nécessitées par le vicieux état de choses qui nous régit aujourd'hui, doivent considérablement s'amoindrir. Aussi le pouvoir exécutif doit-il reprendre toute la portion du droit de législation pu-

rement réglementaire qui lui a été retirée par suite de la juste défiance des assemblées. Il retrouve ainsi l'initiative et l'indépendance dont il doit jouir pour assurer l'ordre et le bon emploi des forces dont il dispose ; initiative et indépendance qui ne sauraient être diminuées sans diminuer d'autant sa responsabilité, et sans que tous les services ne viennent à souffrir de ce triple manque d'unité, d'impulsion et de responsabilité.

Quant à l'abus de l'ordonnance ou des règlements, il serait puéril de s'en effrayer, il est même inutile de s'en préoccuper : toutes les décisions du pouvoir, quand elles s'adressent aux citoyens, à leurs droits, à leur liberté, pour se réaliser ayant besoin de la sanction judiciaire, se trouvent par ce seul fait incessamment en appel devant le souverain, et ne durent qu'autant qu'elles sont par lui sanctionnées.

Quant à l'abus administratif ou financier, il est soumis au contrôle de l'assemblée, elle conserve à cet égard toute sa puissance vis-à-vis du pouvoir exécutif ; les lois de finances et de procédure, qui restent presque seules dans ses attributions, lui donnent tous les moyens d'exercer ce contrôle et cette puissance, la cour des comptes et le conseil d'Etat deviennent naturellement des annexes de l'assemblée ; elle possède ainsi le droit de fixer le mode et l'étendue du contrôle administratif et financier, et le droit d'en diriger l'exercice : ce contrôle devient effectif ; la responsabilité devient sérieuse.

C'est ainsi que chaque chose rentrant à sa place, et se renfermant dans le cercle qui lui est tracé par sa mission et par sa nature, le peuple devient le souverain qui juge

et sanctionne tout. Le pouvoir exécutif devient un organe d'initiative et d'action, l'assemblée déléguée un organe de critique et d'examen.

C'est ainsi que le peuple délègue à des ministres le droit d'agir et d'administrer en son nom, à des assemblées le droit de contrôler et de surveiller également en son nom; mais il ne délègue à personne l'autorité souveraine, le droit de justice.

Lui seul approuve ou blâme, juge et décide en dernier ressort, et c'est lui seul qui récompense ou qui condamne.

Il est sans doute inutile de remarquer qu'il ne saurait être ici question de la justice administrative. Celle-ci est de sa nature essentiellement hiérarchique, et ce n'est point un droit du citoyen dont la justice sociale ait à se préoccuper que d'être commis en tel endroit, ou chef de bureau dans tel autre. S'il en était autrement, la responsabilité hiérarchique viendrait elle-même à disparaître, et bientôt les abus n'auraient plus de limites. Le seul droit que l'on ait de servir l'Etat, c'est de le savoir bien servir; et non pas celui de l'avoir autrefois plus ou moins longtemps mal servi.

### III.

Quand nous arrivons à un résultat théorique, nous avons pour habitude de le contrôler par l'examen des faits. Cette délimitation des pouvoirs exécutif et parlementaire est-elle dans la nature des choses et dans les besoins du moment, préoccupe-t-elle les esprits sans qu'ils en aient conscience? La nécessité de cette opération menace-t-elle le repos et la liberté du pays?

Qui ne s'aperçoit de la guerre qui tend à s'établir entre les deux pouvoirs? Qui ne voit que le conflit naît surtout du manque de délimitation de leurs prérogatives? et nous ne parlons pas ici de cette lutte qui tient à des intérêts d'ambition et de partis. Non; mais bien de ces plaintes incessantes du pouvoir exécutif, de ces déclarations qui ne manquent pas de fondement, qu'il est dans l'impuissance de rien diriger, et d'exécuter rien de sérieux, de poursuivre aucune grande entreprise, soumis qu'il est aux décisions variables et sans unité du parlement.

Nous parlons aussi de ces plaintes également justes du pouvoir parlementaire, à propos de la manière dont ses prescriptions sont exécutées, du défaut de sincérité des documents qui lui sont fournis, des efforts incessamment tentés par son adversaire pour échapper à la lumière ou à la responsabilité.

C'est une guerre de tous les instants dans laquelle les assemblées ont eu jusqu'ici l'avantage, elle ne l'auront plus désormais, ou, du moins, elles ne l'auront pas longtemps.

Si le chef du pouvoir exécutif était nommé par le *suffrage universel*, s'il prenait une initiative énergique et progressive, et s'il ne craignait point d'assurer son influence par des réélections fréquentes, il est certain que les révolutions brusques qui ont souvent été le résultat de cette lutte des pouvoirs, et qui, jusqu'ici, se sont toujours terminées au détriment de la puissance exécutive, se termineraient, avant *quelques années*, au détriment de la puissance parlementaire, sans que celle-ci fût cependant jamais abolie; le système des assemblées déléguées

est, en effet, tellement entré dans nos mœurs, que tout gouvernement privé de leur contrôle prendrait immédiatement l'aspect du despotisme et de la violence.

Ce changement si grave dans le caractère des mouvements populaires, et cette tendance future à en entourer l'expression exécutive de la pensée nationale de plus de force et de sympathie que son expression parlementaire, quels que soient d'ailleurs le mérite et la popularité de leurs représentants, se rattache au mouvement même de la révolution.

Il est le signe d'une situation que nous avons déjà plus d'une fois indiqué.

#### IV.

La révolution, ayant une double mission, présente un double aspect. Ce double aspect s'est nettement caractérisé par ces deux mots : le radicalisme et le socialisme.

La première mission de la révolution, c'est de détruire l'ordre ancien, la seconde, c'est de construire l'ordre nouveau. Bien qu'elle ait toujours eu la notion de ce double travail, on conçoit que pendant la première phase de la révolution le côté négatif et radical ait dominé, tandis qu'au contraire pendant la deuxième phase le côté affirmatif et social doit dominer à son tour.

Ce qui fait l'unité de la révolution, c'est que les affirmations sociales ou organiques, quoique présentées sous un autre aspect, sont unes avec les négations radicales et critiques. C'est ainsi que nous avons montré le principe de la liberté de conscience changeant de caractère

après avoir détruit l'ancienne autorité du dogme, et créant l'autorité nouvelle.

Les habitudes et les anciens préjugés, d'une part, et de l'autre, les idées et les espérances nouvelles se partageant à peu près également aujourd'hui la société, nous sommes arrivés à ce point où l'esprit d'affirmation va l'emporter, dans la révolution, sur l'esprit de négation.

Il est donc tout à fait normal que les instruments critiques qui jouirent, pendant la période qui vient de s'écouler, d'une véritable prépondérance, la perdent bientôt, et que, désormais, cette prépondérance appartienne à des instruments plus propres à favoriser le travail organique.

Or, pourvu que l'on veuille y réfléchir, abstraction faite de toute idée préconçue, de tout préjugé, on reconnaîtra bien vite qu'en raison de la nature de ses fonctions et de son unité, le pouvoir exécutif est un organe essentiellement créateur, tandis que le pouvoir parlementaire, en raison même de sa composition multiple et de la nature de ses délibérations, est un organe essentiellement critique et de contrôle.

Je sais que beaucoup, et des plus dévoués au progrès, s'irritent de la tendance que nous signalons, et qu'ils invoquent pour lui résister la tradition révolutionnaire.

Qu'est-ce là? la tradition révolutionnaire. J'ai peine à comprendre ces mots. Eh! ceux dont vous invoquez l'exemple avaient-ils une tradition, eux? et, s'ils étaient révolutionnaires, n'est-ce donc point parce qu'ils n'en avaient pas? Ah! s'ils pouvaient vous entendre, ils seraient étrangement étonnés, et rougiraient de ces mots

qui hurlent accouplés. Quel passé regrettez-vous donc? et quel avenir avez-vous oublié? que vous marchiez ainsi les yeux en arrière, aveugles du jour qui vient et de la moisson qui jaunit! Parce qu'ils ont labouré, voulez-vous labourer encore le sol où les blés ont poussé? Préparez-vous : à chaque œuvre suffit son heure. Sachez que la résistance marche seule, attachant au passé le fil qui la conduit; le progrès a pour guide une étoile, et regarde devant lui.

Elle veut revenir, lui veut arriver. Ils ont des traditions, nous avons des principes; ils ont des souvenirs, nous avons des espérances. La tête voilée qu'ils pleurent leurs morts et leurs regrets sur le vieillard qui descend dans la tombe! L'enfant qui nous a tant coûté n'entendra que des chants de triomphe et d'espoir autour de son berceau. Pas de larmes, et pas de souvenirs! En avant! en avant! que vous importent les hommes et les idées qui ne sont plus? Et, que restez-vous à gémir accroupis sur vos morts? Ils sont tombés au premier rang; faites comme eux; en avant!

## V.

Voyez la masse qui juge par instinct et dont l'intuition est si sûre; elle a le sentiment de ce que le pouvoir exécutif peut pour elle, et souvent, quoique vaguement encore, elle rêve dictature; la réaction ardente a, dans un autre but, de semblables désirs. Si bien que dans une lutte de partis, quel que soit aujourd'hui l'élément qui triomphe, nous sommes menacés de despotisme ou de tyrannie. La réaction ignore, du reste, l'enjeu de la partie qu'elle joue. L'esprit de conservation sera désormais

dans les assemblées; quels que soient les actes du pouvoir exécutif, ils agiront en bien ou en mal au profit du mouvement, et la réaction saura peut-être un jour, à ses dépens, de quel prix un pouvoir usurpateur et violeur des droits du peuple devra lui acheter une amnistie passagère, et quelques heures de puissance et de popularité.

*De même que dans le passé, tous les empiètements du pouvoir parlementaire sur le pouvoir exécutif ont eu des résultats favorables aux progrès de la révolution radicale, de même dans l'avenir tous les empiètements du pouvoir exécutif sur le pouvoir parlementaire auront des résultats favorables aux progrès de la révolution sociale.*

Cet aphorisme n'étant point le résultat d'une appréciation particulière, mais dépendant de la nature même du mouvement, et de l'état actuel des institutions et des idées, est vrai, quelles que soient, d'ailleurs, les personnes et les circonstances. Il peut n'être pas la conséquence des volontés, il sera toujours celle de la force des choses. Aussi, je ne crains pas d'en appeler au temps, et quelques années ne seront point écoulées sans qu'on en ait reconnu la justesse et la vérité.

Il n'en est pas moins vrai que ce moyen de progrès est violent, monstrueux, détestable; il dépend des partis de continuer une guerre acharnée, et d'être ainsi tour à tour la proie des dictateurs et des tyrans de l'ennemi, comme il dépend aussi d'eux de choisir un juge, un arbitre; et ce juge, nous l'avons nommé : c'est le *peuple souverain*.

## VI.

C'est en vain que, pour obvier au danger que nous signalons, l'on a proposé de faire nommer le chef du pouvoir exécutif par le parlement. Ce n'est là qu'un procédé tout à fait insuffisant, un expédient pitoyable.

Je conçois qu'une telle proposition émane de quelques hommes du parti de la résistance ; ils ont compris que les assemblées dont la puissance critique a si largement aidé au mouvement radical, emploieraient cette même puissance, qui leur est inhérente, contre les solutions révolutionnaires et deviendraient ainsi dans le présent un obstacle au mouvement socialiste, dans l'avenir un élément conservateur. Il est tout naturel qu'ils songent à maintenir une prépondérance exclusive aux assemblées. Je conçois moins un tel désir chez les hommes de mouvement, et cela me semble impliquer une étrange contradiction que d'enlever au peuple l'exercice d'un droit inhérent à la souveraineté dans le but de sauvegarder cette souveraineté. Si l'on suivait ce principe dans ses conséquences, on arriverait bien vite à faire de ce pouvoir souverain un mot vide de sens, et une étrange fiction.

Si l'on réfléchit d'ailleurs à ce mode de création du pouvoir exécutif, on voit qu'il amène de bien dangereuses relations : ou le président du conseil nommé par le parlement jouit de toute sa confiance et possède sur la majorité de ses membres une influence incontestée : cela s'est vu, cela peut se voir ; ou bien il est absolument dans la dépendance de l'assemblée ; il se peut même que sa position dépende de quelques chefs de

partis et que le gouvernement devienne anonyme ; dans l'un et l'autre cas on a le despotisme d'un homme à l'abri des décisions d'une assemblée, ou le despotisme d'une assemblée à l'abri de la responsabilité d'un homme. Des gouvernements sans contrôle et sans responsabilité, alors que leur essence est encore le contrôle et la responsabilité ; des gouvernements à la fois hypocrites et absolus, les plus mauvais, les plus vicieux de tous, les plus détestables, alors que leur durée se prolonge et qu'ils n'ont pas pour excuse une nécessité de fait, essentiellement actuelle et passagère ; des gouvernements, enfin, qui ne sont acceptables que dans les grands jours de lutte, alors qu'un peuple en danger remet son sort entre les mains d'un irresponsable pouvoir, de même que dans une place assiégée toute puissance et toute action se concentrent dans le conseil de défense. Alors la conscience de grands devoirs et l'énergie de l'action suspendent l'influence des causes de désorganisation qui, dans les temps de calme, agissent avec tant de puissance, qu'elles conduisent rapidement ces mauvaises formes de gouvernement au dernier degré de l'arbitraire et de la corruption.

Non, plutôt que de prendre un tel parti, mieux vaut encore agir avec franchise, nommer pour ministres de simples secrétaires et gouverner avec des comités ; on sait au moins ce que cela veut dire. L'assemblée n'en est pas moins absolue, mais elle a toute la responsabilité morale ; elle ne peut du moins ni corrompre le pouvoir exécutif, ni se laisser corrompre par lui. Cette forme de gouvernement est nette et douée d'énergie, mais elle présente un grand vice :

elle est favorable au désordre administratif et manque d'unité, ce qui ne lui permet jamais de durer longtemps.

Tel est cependant le seul gouvernement normal que l'on puisse opposer aux empiètements menaçants du pouvoir exécutif, et comme son établissement suppose un esprit net, des convictions sérieuses et de la volonté ; comme, en outre, ces caractères sont ceux des opinions extrêmes et qu'elles inclinent de plus en plus vers la dictature, je crains sérieusement que nous ne soyons menacés de ce grave danger et de cette honte de l'esclavage du plus grand nombre par le plus petit, si l'on n'entre promptement dans cette voie de la souveraineté de tous que je me suis efforcé d'indiquer.

## VII.

Il est nécessaire que je précise le caractère de ces dictatures. J'ai constaté précédemment une tendance à la subalternisation des pouvoirs, j'ai montré qu'ils étaient désormais condamnés à voir s'amoindrir leur influence, qu'ils ne sauraient exercer une initiative utile, et que la véritable autorité, la seule qui fût réellement acceptée, se déplaçait, passait dans le peuple et s'exprimait par l'opinion publique. J'en ai conclu que toute dictature est désormais impossible et que nous ne verrions plus de convention ni d'empire. Ceci semble contredire les craintes que j'exprime en ce moment et demande une explication.

Cette contradiction apparente tient au caractère même de la révolution. En traitant du pouvoir et de l'auto-

rité, nous montrerons comment le pouvoir ne peut jamais être qu'un instrument entre les mains de l'autorité.

La véritable cause des erreurs gouvernementales et des troubles politiques de ce temps vient de la confusion qui s'est faite entre ces deux mots. C'est comme si l'on confondait l'outil avec l'ouvrier, le bûcheron avec la cognée ; enfin la plupart des hommes semblent arrivés à ce degré d'inintelligence de ces pauvres animaux qui se précipitent sur la pierre qui les a frappés au lieu de se retourner contre la main qui l'a lancée.

La révolution n'étant qu'un changement absolu dans la nature et la place de l'autorité, il s'ensuit que le mouvement des esprits et des choses tend à favoriser le pouvoir, quand il devient un instrument soumis à l'autorité nouvelle, et tend au contraire à l'amoindrir quand il se retourne contre cette autorité nouvelle, au nom de l'ancienne autorité.

C'est ainsi quand on craint que le pouvoir ne blesse, qu'on l'émousse comme les couteaux que l'on donne aux enfants ; mais qui peut ignorer qu'un couteau est fait pour couper, et que s'il n'a point de tranchant, il peut encore embarrasser, mais il est à coup sûr inutile ?

Aussi la grande question politique, ce n'est point d'annuler le pouvoir, et chacun le sait bien ; mais c'est de le rendre obéissant et de savoir s'en servir.

Or, l'autorité résidant autrefois dans une doctrine (le christianisme), le pouvoir, instrument de cette doctrine, agissait sur les hommes au nom de cette autorité ;

il pétrissait, taillait et dirigeait ainsi les peuples : tel était son droit, et telle était sa mission.

L'autorité résidant aujourd'hui dans la masse des citoyens, de par la liberté de la conscience et de la raison, le pouvoir, instrument de l'opinion, peut agir sur les choses au nom de cette autorité, il organisera, dirigera les affaires (nous étudierons plus loin sa mission); mais il ne pénétrera ni ne dirigera plus ni l'opinion ni les hommes : tel ne saurait être son droit, telle ne saurait être sa fonction.

C'est toujours l'histoire des petits couteaux. Aussi l'opinion agit-elle sur le pouvoir comme une meule : quand il la blesse, elle l'émousse; quand il lui obéit, elle l'aiguise.

C'est pourquoi la direction des esprits appartient désormais à la liberté, et l'action du pouvoir tend toujours à se matérialiser; sacré par l'opinion, il est l'instrument avec lequel elle agit sur les choses, il ne peut jamais être employé contre elle et réagir utilement sur l'esprit public. Cette tendance est une contradiction, elle tient à de vieux préjugés, à des habitudes qui n'ont plus de raison d'être, et cependant tous les pouvoirs l'ont manifestée.

Le rôle du pouvoir n'est plus de faire des lois, mais des affaires. Légiférez un peu moins, administrez un peu mieux, obéissez, étudiez, et ne dirigez plus : voilà les conditions de l'ordre, du progrès et de la liberté.

Ces conditions sont essentiellement favorables au pouvoir exécutif : cela ne saurait être nié.

Il faut donc distinguer la période pendant laquelle

le peuple, à la conquête de l'autorité, s'efforçait d'amoindrir un pouvoir instrument d'une autorité ennemie, de la période pendant laquelle le peuple agrandit un pouvoir devenu l'instrument de sa propre autorité.

La question se réduit à ceci : affaiblir le tuteur jusqu'à ce qu'on en ait fait un serviteur ; rendre ensuite sa force à ce serviteur.

Mais il est nécessaire de distinguer les relations du pouvoir avec ceux qui s'en servent, des relations du pouvoir avec ceux qui lui résistent.

#### VIII.

Un gouvernement peut être très-soumis à la nation, alors qu'il est très-impérieux au dehors.

Enfin il y a l'action extérieure et l'action intérieure qui ne peuvent se confondre.

Intérieurement le pouvoir peut recevoir l'impulsion, tandis que c'est lui qui l'imprime extérieurement.

Or, en raison de l'acharnement des partis, la nation peut en quelque sorte être considérée comme divisée en peuples ennemis. Indépendamment de ce qu'un tel état présente de douloureux par lui-même, il en résulte des dangers fort graves dans l'action des pouvoirs, et ces dangers présentent à l'esprit quelque chose de contradictoire.

Ainsi le pouvoir étant désormais destiné à servir d'instrument aux opinions, et à recevoir d'elles l'impulsion, nous avons pu dire que le pouvoir étant dépourvu d'initiative, et subalternisé définitivement, il ne saurait plus y avoir de dictature, c'est-à-dire que ni la nation ni les partis ne consentiraient jamais à se